

REGLEMENT DU PRIX D&O « ACCOMPAGNEMENT HANDICAP »



» Article 1 – Objet du Prix D&O « Accompagnement Handicap »

Le groupe D&O, dont le siège social est situé 174, rue de Charonne - 75128 Paris cedex 11, organise le Prix D&O « Accompagnement Handicap » qui a pour vocation de soutenir les initiatives les plus exemplaires du monde associatif.

La date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée au 31 mars 2010 et la remise des prix se déroulera en juin 2010.

Trois Prix seront délivrés pour récompenser trois associations qui accompagnent les personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge.

» Article 2 – Projets candidats

Sont admises à concourir les Associations loi 1901 à but non lucratif ou reconnues d'utilité publique, dont la mission principale est d'œuvrer en faveur des personnes en situation de handicap sur le territoire français.

Les projets présentés doivent nécessairement s'adresser aux personnes handicapées ou dépendantes, y compris toutes les initiatives visant à favoriser le lien social ou les relations intergénérationnelles. Le mieux-être apporté aux personnes en situation de handicap étant un critère déterminant.

Les champs d'intervention possibles peuvent être multiples : matériel, psychologique, moral, culturel, pédagogique, sociologique...

Le Prix D&O « Accompagnement Handicap » compte 3 catégories :

- > Enfant
- > Adulte
- > Senior

Les projets peuvent être :

- > Réalisés
- > En cours de réalisation
- > Conceptualisés

Les candidats au Prix D&O « Accompagnement Handicap » certifient que le projet présenté a bien été conçu par leurs soins. Les réalisations mises au point conjointement avec une autre personne ne peuvent être retenues, sauf lorsqu'il s'agit d'une véritable coopération dans la conception de leur initiative. Dans ce cas, les différents auteurs et leur rôle respectif doivent être nommément mentionnés dans le dossier de candidature.

» Article 3 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site internet du groupe D&O :

www.groupe-do.fr/fr/action-sociale/le-prix-d-o

Il est composé d' :

- > Une fiche de présentation
- > Une fiche de contenu du projet

Le dossier de candidature devra être envoyé au plus tard le 31 mars 2010 :

- > par courrier en 2 exemplaires, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Groupe D&O - Prix D&O
« Accompagnement Handicap »
174 rue de Charonne - 75128 Paris cedex 11**

- > ou par mail à l'adresse suivante :

accompagnement.handicap@groupe-do.fr

Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier :

- > Statuts de l'association - copie de la déclaration au Journal Officiel
- > Noms et coordonnées des dirigeants
- > Rapport d'activité, compte de résultats, bilan 2008 et bilan 2009 (prévisionnel si non finalisé)

et adressées par courrier exclusivement à l'adresse indiquée ci-dessus.

NB : les dossiers incomplets ou mis en poste après le 31 mars 2010 ne seront pas examinés.



REGLEMENT DU PRIX D&O

« ACCOMPAGNEMENT HANDICAP »

» Article 4 – Jury du Prix D&O « Accompagnement Handicap »

En vue de la désignation des lauréats du Prix D&O « Accompagnement Handicap », un jury est constitué d'Administrateurs du groupe D&O et de personnalités.

Si le nombre de dossiers reçus est important, une phase de présélection sera effectuée par un comité restreint. Le jury pourra, éventuellement, demander des pièces complémentaires.

Les membres du jury se réuniront au second trimestre 2009 pour délibérer sur les projets reçus dans les délais impartis, et répondant aux critères exigés par le présent règlement. Trois lauréats seront désignés.

Les décisions du jury ne pourront pas faire l'objet de contestation.

» Article 5 – Le Prix D&O « Accompagnement Handicap »

Trois récompenses seront décernées dans le cadre du Prix D&O « Accompagnement Handicap ».

Le règlement du Prix se fera par chèque selon le barème suivant :

- > Le Prix d'Honneur D&O « Accompagnement Handicap » d'une valeur de 20 000€, pour distinguer la meilleure initiative.
- > Le Prix Innovation D&O « Accompagnement Handicap » d'une valeur de 15 000€, pour saluer le projet le plus original.
- > Le Prix Perspectives D&O « Accompagnement Handicap » d'une valeur de 15 000€, pour encourager le projet le plus prometteur.

Etant entendu que la remise des fonds sera fractionnée en deux versements pour les projets en cours de réalisation ou à l'état de conceptualisation. La deuxième partie des fonds sera versée dans un délai de six mois à condition que des pièces complémentaires prouvent l'état d'avancement réel des projets récompensés.

» Article 6 – Calendrier

- > Date limite de dépôt des candidatures : 31 mars 2010
- > Remise des prix : juin 2010
- > 2^{ème} versement : 4^{ème} trimestre 2010

» Article 7 – Utilisation des informations

Les participants au Prix D&O « Accompagnement Handicap » autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou diffuser, sur quel que support que ce soit, à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de litige lié à ce type de droits. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à faire connaître leur identité lors de la publication des résultats du Prix D&O « Accompagnement Handicap ». La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés permet aux participants de disposer d'un droit d'accès et de rectification sur les informations personnelles transmises dans le cadre de ce prix.

» Article 8 – Limite de responsabilité

Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le présent concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé ; de même qu'ils ne pourraient être tenus responsables en cas de vol ou de détérioration des justificatifs fournis.

» Article 9 – Dépôt et acceptation du règlement

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du règlement dans son intégralité. Toute contestation relative au présent règlement relèvera exclusivement de la décision souveraine de l'entité organisatrice.

Le groupe D&O devra être informé de l'évolution des projets qu'elle aura récompensés.

Les associations lauréates s'engagent à être présentes à la remise du Prix D&O.